



Le règlement sur le temps de travail des agents des lycées est une régression sociale. Nos organisations syndicales ont voté contre lors du comité technique paritaire. Les élu(e)s francilien(ne)s ont voté le projet sous la forme d'un test sur 3 mois qui s'achève bientôt.

C'est pourquoi nous vous appelons à la grève le :

jeudi 10 novembre 2011, à 10h.

Le rassemblement aura lieu **Place André Tardieu**, devant le 35 boulevard des Invalides, à la sortie de la station de Métro Saint-François Xavier (ligne 13).

Il apparaît clairement que :

- 1) Les RTT sont un danger.** Les vacances scolaires garanties deviennent des congés annuels et des RTT soumises à approbation, ce qui n'est pas acceptable. Des acquis majeurs sont remis en cause, comme les autorisations d'absence pour préparation de concours par exemple qui disparaissent. Nous refusons toute forme de récupération en cas d'arrêt (maladie, accident de travail...) !
- 2) La pause méridienne (déjeuner) doit être du temps travaillé.** Avec le nouveau règlement, les journées sont rallongées de 30 à 45 minutes par jour !
- 3) Les agents d'accueil doivent être reconnus.** Ils subissent la double peine : l'application de la lourdeur d'horaires exceptionnels (1 730 ou 1 910 heures selon qu'ils sont en poste simple ou double avec une amplitude horaire de 13 heures) et un système alourdi par la « sanction » des RTT. Les logements par nécessité de service sont maintenant régis par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et donc les horaires de ces agents doivent être révisés. Ils doivent avoir le même volume horaire que leurs collègues et la même amplitude.
- 4) Le temps consacré à la vie de l'établissement doit être reconnu comme du temps de travail.** Lorsque les agents des lycées participent aux conseils de discipline, aux conseils d'administration, aux CHS d'Établissement... le temps qui y est consacré doit être décompté comme du temps de travail et cela ne doit pas être laissé à la discrétion du gestionnaire sous la forme d'un recours à la nécessité de service pour empêcher les récupérations.
- 5) Les congés bonifiés ne doivent pas être remis en cause.** Si les agents ont une garantie de 58 jours minimum, leur demande doit pouvoir être de 65 jours. Ce droit ne doit pas contraindre les agents à faire des récupérations d'heures.